

## **Loi (10089)**

### **approuvant les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la fondation pour la Halle 6, ainsi que de la fondation du Palais des expositions pour les exercices 2000 à 2006**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

vu l'article 5 de la loi concernant la création de la fondation pour la Halle 6,  
du 21 janvier 2000,

vu l'article 4 des statuts de la fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000,

vu l'article 4 de la loi concernant la fondation du Palais des expositions, du  
17 décembre 1960,

vu l'article 4 des statuts de la fondation du Palais des expositions, du  
17 décembre 1960,

décrète ce qui suit :

#### **Article unique Comptes, bilan et rapport de gestion**

Les comptes, le bilan et le rapport de gestion des années 2000 à 2006 de la  
fondation du Palais des expositions et de la fondation pour la Halle 6 sont  
approuvés.